

# Pratique professionnelle

## L'inspection professionnelle

### Un moment privilégié pour s'arrêter et faire le point



D<sup>re</sup> Marcelle Farahian

Psychologue

Coordonnatrice à l'inspection professionnelle

[mfarahian@ordrepsy.qc.ca](mailto:mfarahian@ordrepsy.qc.ca)

Recevoir un avis d'inspection est souvent synonyme de stress. Pourtant, malgré l'appréhension de plusieurs psychologues à l'annonce de la visite d'inspection, celle-ci est vécue, somme toute, comme une expérience positive et enrichissante. En effet, selon la majorité des psychologues inspectés, la rencontre d'inspection professionnelle devient l'occasion d'échanger sur leur pratique, leurs réalisations et la poursuite de leur développement, dans un climat d'ouverture et de collaboration.

Au-delà du mandat consistant à assurer la protection du public par la vérification de la compétence des membres, l'inspection professionnelle se veut un exercice à caractère éducatif visant à aider les psychologues à améliorer leur pratique dans le respect des normes professionnelles.

Nous tenterons, dans ce qui suit, de répondre aux principales questions que se posent les psychologues en ce qui a trait à l'inspection professionnelle.

#### \_COMMENT SONT CHOISIS LES PSYCHOLOGUES INSPECTÉS?

Chaque année, les membres du comité d'inspection professionnelle (CIP) élaborent un programme de visites d'inspection et ce programme est approuvé par le conseil d'administration de l'Ordre.

Le programme cible des pratiques ou encore des milieux de pratique en prenant compte des constats découlant des visites d'inspection effectuées au cours de l'année précédente et en fonction des enjeux actuels et futurs de l'Ordre, telles les activités professionnelles que réserve le projet de loi 21 aux psychologues.

La grande majorité des psychologues sont sélectionnés au hasard parmi les membres qui exercent les pratiques ciblées. Certains psychologues reçoivent la visite de l'inspection à la suite d'un signalement fait au CIP par d'autres instances de l'Ordre ou en provenance du public.

#### \_COMMENT SE DÉROULE LA VISITE D'INSPECTION PROFESSIONNELLE ET COMMENT S'Y PRÉPARER?

On distingue deux sortes de visites d'inspection selon qu'il s'agit d'une inspection régulière ou d'une inspection dite particulière.

La visite **régulière** dure en moyenne trois heures au cours de laquelle le psychologue est invité dans un premier temps à faire état de son parcours professionnel – formation universitaire expérience professionnelle, formation continue – et de ses activités professionnelles actuelles. Les intérêts et motivations des psychologues sont également discutés au cours de cette étape.

Le psychologue aura au préalable reçu un questionnaire. Les réponses à ce questionnaire servent de guide pour le déroulement de la deuxième étape de la visite. De plus, les dossiers et divers formulaires utilisés par le psychologue sont analysés et commentés par l'inspecteur qui émettra des suggestions, au besoin. Le psychologue est invité à ce stade à poser les questions qui le préoccupent.

En terminant, l'inspecteur informe le psychologue des suites du processus et précise son rôle, soit de témoigner au CIP de la pratique du psychologue et de suggérer des correctifs le cas échéant; ainsi que celui du CIP, qui est de faire les recommandations qui s'imposent à la suite de l'étude de son dossier et du rapport de l'inspecteur.

La visite **particulière** fait habituellement suite à un signalement. Elle peut aussi découler d'une visite régulière d'inspection selon les constats faits sur la compétence du psychologue rencontré. Cette visite est d'une durée variable. L'objectif est de vérifier les éléments spécifiques sur lesquels porte le signalement ou de vérifier, dans le cas d'une relance, si les correctifs identifiés lors de l'inspection préalable ont été apportés à la pratique du psychologue.

En plus d'être un moment privilégié pour faire le point sur sa pratique et poser un regard sur son parcours professionnel, la visite d'inspection est l'occasion pour le psychologue de réfléchir sur ses façons de faire : l'approche qu'il a développée, les théories et recherches qui soutiennent ses interventions et les techniques qu'il utilise.

Le psychologue est également invité à faire part des défis que lui pose sa pratique et des situations qui soulèvent des questions d'ordre déontologique afin de profiter de l'éclairage nouveau que peut lui procurer l'inspecteur. Enfin, le psychologue est appelé à présenter à l'inspecteur quelques dossiers représentatifs de sa pratique professionnelle.

## \_QUELLES SONT LES SUITES POSSIBLES DE LA VISITE D'INSPECTION PROFESSIONNELLE?

À la suite de la visite d'inspection, l'inspecteur produit un rapport qu'il transmet au comité d'inspection professionnelle (CIP) avec le dossier du psychologue inspecté. Après analyse, le CIP décide des interventions appropriées et transmet ses recommandations au psychologue dans une lettre à laquelle il peut joindre le rapport de l'inspecteur.

Les différentes recommandations que le CIP peut émettre sont les suivantes :

- Lorsque la pratique du psychologue est jugée conforme aux normes, le CIP en témoigne et, le cas échéant, se limite à demander au membre inspecté de donner suite aux suggestions formulées par l'inspecteur (88 % environ des psychologues inspectés sont dans cette catégorie).
- Lorsque des lacunes sont observées dans la pratique du psychologue, le CIP lui demande d'y apporter des correctifs et de lui en faire rapport. Si des lacunes plus importantes sont observées, une visite de relance est prévue afin de vérifier la mise en application des recommandations émises par le CIP (10 % environ des psychologues inspectés sont dans cette catégorie).
- Lorsqu'un ou plusieurs aspects de la pratique du psychologue sont jugés inadéquats, le CIP peut demander au psychologue inspecté de se soumettre à une supervision tout en spécifiant les termes de cette dernière et en s'assurant de l'atteinte des objectifs définis. Dans des situations plus sévères, le CIP peut recommander au conseil d'administration de l'Ordre, en vertu de l'article 113 du Code des professions, l'imposition d'une activité de perfectionnement avec ou sans limitation de l'exercice professionnel (2 % environ des psychologues sont dans cette catégorie).

Dans de rares circonstances :

- Lorsqu'au cours de la rencontre, l'inspecteur a des raisons de croire que le psychologue présente un état psychique incompatible avec l'exercice de la profession, il en informe le secrétaire général qui doit aussitôt recommander au conseil d'administration de l'Ordre un examen médical en vertu de l'article 48 du Code des professions
- Lorsque des manquements importants sont observés sur le plan de la conduite du psychologue tout au long du processus d'inspection, un signalement est adressé par le CIP au bureau du syndic et le psychologue en est avisé.

Comme vous pouvez le constater, pour la très grande majorité des psychologues, les résultats du processus d'inspection professionnelle se limitent à apporter des ajustements à leur pratique en tenant compte des suggestions formulées par l'inspecteur.

## \_L'APPRÉCIATION DE LA VISITE D'INSPECTION

Malgré l'aspect réglementaire de l'inspection professionnelle, celle-ci est vécue comme une expérience humaine positive pour les membres inspectés.

L'expérience de l'inspection professionnelle est qualifiée par la majorité des répondants au questionnaire postinspection comme étant « constructive, formatrice, et rassurante ». L'attitude de l'inspecteur est perçue comme étant « professionnelle et respectueuse »; le climat de la rencontre est décrit comme en étant un « d'ouverture et de collaboration ».

L'inspection professionnelle permettrait ainsi aux psychologues inspectés : « de valider leurs façons de faire, d'identifier des cibles d'amélioration, de s'affirmer professionnellement face à leurs employeurs et de les rassurer quant à leur propre respect des normes professionnelles ».

### FORMATION SUR L'ÉVALUATION DIAGNOSTIQUE DE LA DYSLEXIE

<b>17 octobre 2011</b> <b>Formation de niveau débutant/intermédiaire *</b> <ul style="list-style-type: none"><li>➢ Définitions, modèles théoriques et types de dyslexie</li><li>➢ Les nouvelles connaissances dans le domaine de la dyslexie</li><li>➢ Principaux tests (administration et cotation)</li><li>➢ Analyse qualitative des erreurs</li><li>➢ Vignettes cliniques de cas simples de dyslexie</li></ul>	<b>18 octobre 2011</b> <b>Formation de niveau intermédiaire/avancée *</b> <ul style="list-style-type: none"><li>➢ Interprétation des profils cognitifs de la dyslexie, incluant les comorbidités</li><li>➢ Diagnostics différentiels</li><li>➢ Vignettes cliniques et analyses de cas complexes</li></ul>
--	--

\* Formation réservée aux psychologues

**Frais d'inscription : 1 journée : 175 \$ + tx 2 journées : 300 \$ + tx**

Ces deux journées de formation auront lieu de 9 h à midi et de 13 h 30 à 16 h 30 au Centre St-Pierre, 1212, rue Panet, à Montréal (métro Beaudry).



**MCGUAY**  
Centre de psychologie

Marie-Claude Guay, Ph.D.

**514 721-7904**  
[centrepsychologiemcguay@gmail.com](mailto:centrepsychologiemcguay@gmail.com)